

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 20 mars 2023  
**N°025/20-03-2023**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25  
Absent : 0  
Procurations : 4

Date de convocation : 13 mars 2023

Date d'affichage : 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Joël VEZINHET, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAI, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

**Procurations :**

Madame Katy KRETZ à Monsieur René REVOL ;  
Madame Christine MAJOREL à Madame Nathalie VERDIER ;  
Madame Marie-Sarha MONTAGNE à Monsieur Franck FIANDINO ;  
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

**Absent :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame Betty THIMON.

**AFFAIRE N°4**

**URBANISME / TRANSITION ECOLOGIQUE - Approbation du Plan d'Action Climat Communal (PACC)**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Conseiller municipal délégué spécial à la transition écologique, expose :

La ville de Grabels a conduit des dernières années un ensemble d'actions qui s'inscrivent dans le champ de la transition écologique et climatique. Face à l'accélération des changements elle entend poursuivre et amplifier ses efforts pour la décennie à venir.

La ville de Grabels souhaite, à partir des bases posées au cours des deux dernières années, **élaborer et mettre en œuvre une planification écologique sous la forme d'un Plan d'Action Climat Communal (PACC)**. Par une délibération N°76 du 3 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le principe de cette démarche.

Le PACC se veut une traduction concrète, par des actions pragmatiques, des ambitions affichées au niveau local. Il engage la population, la ville de Grabels et ses partenaires à prendre en mains la démarche d'adaptation et de transition écologique en se fixant des objectifs concrets et atteignables d'ici à 2030.

Il s'inscrit naturellement dans la démarche menée à l'échelle métropolitaine pour le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) dont le contenu a été arrêté par une délibération du conseil métropolitain du 22 mars 2022. La ville de Grabels veut conduire une transition écologique, solidaire, qui soit à la convergence des politiques publiques menées en matière d'habitat et de logement, de déplacements, de qualité de l'air, d'urbanisme et d'aménagement, de préservation et de gestion économe des ressources et de l'espace, de préservation de la biodiversité, de gestion des risques, d'évolution et de gestion des réseaux énergétiques, de nouvelles pratiques agroécologiques et alimentaires, de développement économique...

Pour conduire l'élaboration de ce PACC, la ville de Grabels a souhaité s'appuyer largement sur le dispositif déjà présent, notamment sur le Conseil Citoyen de la Transition Écologique (CCTE), avec l'objectif de mobiliser les corps intermédiaires, le tissu associatif et les entreprises et renforcer l'engagement des agents de la collectivité sur cette thématique dans le cadre du projet d'administration.

Des réflexions et échanges ont eu lieu tout d'abord entre les élus, puis dans la configuration du CCTE lors d'une première séance de travail qui s'est déroulée le 16 novembre 2022 sur la base d'une esquisse de plan. A cette occasion, ont été constitués 6 groupes de projet : améliorer le cadre de vie des habitants de la commune, réduire l'empreinte écologique de la commune, se loger, se déplacer, protéger les personnes et les ressources, se nourrir. Ceci a donné lieu à la rédaction d'un document cadre.

Les travaux se sont poursuivis avec la présentation du PACC dans les instances élues de la commune et lors du CCTE du 7 mars 2023. Ces séances ont été l'occasion de partager les objectifs, les contenus et d'affiner les pistes d'actions. Ont notamment été évoquées les modalités de partage et de mise en œuvre avec les populations. Chaque action a fait l'objet d'un descriptif, d'une estimation sommaire lorsque cela était possible et d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Au final et après avoir été élaboré avec les instances citoyennes et tous les habitants volontaires pour le construire, le PACC fait l'objet d'un document de planification écologique pour la décennie en cours soumis, ce jour, à l'approbation du Conseil municipal.

Il comprend 6 orientations.

L'état d'avancement de ce plan d'action fera l'objet d'une évaluation annuelle présentée devant le CCTE et le Conseil municipal. Il est donc appelé à évoluer pour tenir compte des actions réalisées et de celles, nouvelles, que l'évolution du climat pourra nous amener à entreprendre au niveau communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité, moins trois abstentions (N.ANSIDEI ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI) :**

- D'approuver le Plan d'Action Communal pour le Climat ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :  
Après envoi en préfecture le :  
Et publication ou notification le :  
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature                      Cachet